

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE PRESTATIONS LOCLIGHT.FR

Toute signature de contrat ou réalisation de bon de commande avec LOCLIGHT.FR signifie l'acceptation de ces Conditions Générales de Vente qui s'appliquent de plein droit.

### 1. OBJET DU CONTRAT

Les présentes conditions de vente visent à définir les relations contractuelles entre le prestataire MICHAEL MAIREAUX, LOCLIGHT , SIREN 511 496 150 (ou son personnel, ses sous-traitants, ses prestataires et plus généralement tous les intervenants de son fait) et le client. LOCLIGHT se réserve la possibilité de modifier ses conditions générales de vente à tout moment sans préavis; les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la commande par le client.

### 2. PRESTATIONS/LOCATIONS

Les prestations proposées par LOCLIGHT sont les suivantes:

- Animation Musicale
- Sonorisation
- Mise en lumière et scénographie
- Décoration
- Installation technique éphémère
- Location de matériel
- Service d'installation/démontage
- Service de livraison

Toutes ces prestations sont réalisées par LOCLIGHT, et/ou l'ensemble de son personnel, ses sous-traitants, ses prestataires et plus généralement tous les intervenants de son fait.

### 3. OBLIGATIONS GENERALES DES PARTIES

#### 3.1 ENGAGEMENTS DU CLIENT

Le client s'engage à envoyer le devis daté et signé, approuvé par la mention "bon pour accord" ou un bon de commande daté et signé en conformité avec les termes du barème ou du devis présenté. Le client dispose d'un délai de 30 jours pour accepter tout devis réalisé par LOCLIGHT.

Le client s'engage à renseigner le cahier des charges qui ne subira plus de modification après avoir été approuvé par le prestataire, sauf accord contraire. Il aura pour valeur de contrat à sa signature. Dans le cas où des modifications impliqueraient un remaniement substantiel du contrat initial, celles-ci pourront être facturées en supplément.

Si aucun cahier des charges n'a pu être complété à la signature du contrat, les seuls échanges par courrier ou mails feront foi.

#### 3.1a ENGAGEMENTS DU CLIENT EN PRESTATION FORFAITAIRE

Dans le cas d'un contrat en Prestation Forfaitaire, sans détails de la prestation sur le devis, celui-ci ne pourra être annulé que dans son intégralité, avec retenue de 100% des montants engagés à moins de 30 (trente) jours de la prestation.

Dans le cas d'une annulation à 30 (trente) jours de la prestation, un montant de 50% du contrat sera dû au prestataire LOCLIGHT.

#### 3.1b ENGAGEMENTS DU CLIENT EN PRESTATION DETAILLEE

Dans le cas d'un contrat en Prestation Détaillée, le client disposera d'un droit de modification du contrat selon les conditions suivantes

- L'annulation ou la modification des forfaits techniques, installation, démontage, livraison, pourront être effectués jusqu'à 48 (quarante-huit) heures avant la prestation dans les limites fixées au contrat.
- L'annulation des forfaits matériels, jusqu'à 30 (trente) jours avant la prestation dans les limites fixées au contrat.
- La modification des forfaits matériels jusqu'à 7 (sept) jours avant la prestation dans les limites fixées au contrat.

#### 3.1c ENGAGEMENTS DU CLIENT EN LOCATION PURE

Dans le cas d'un contrat en Location Pure - c'est à dire avec retrait et reprise du matériel par le client dans les locaux de loclight, le client disposera d'un droit de rétractation dans les 7 (sept) jours suivants la réservation. Dans le cas où la réservation intervient pour une exécution dans un délai inférieur à 7 jours, ce délai de rétractation est ramené à 0 (zéro) jour.

#### 3.2 ENGAGEMENTS GENERAUX

Le client/organisateur doit être en mesure de fournir les éléments audio/visuels\* nécessaires, en certifiant disposer de tous les droits de diffusion y afférent. Seule la responsabilité du client/organisateur pourra être engagée à ce titre.

Informez de tous les délais utiles, et documents nécessaires à l'appréhension des besoins et à la bonne exécution des prestations.

Se conformer strictement aux préconisations techniques faites par le prestataire.

Garantir le prestataire contre toute action qui pourrait lui être intentée du fait du caractère des données ou informations qui auraient été fournies ou choisies par le client.

Régler, dans les délais prévus, les sommes dues au prestataire.

#### 3.3 LE PRESTATAIRE S'ENGAGE A

Intervenir dans l'élaboration du cahier des charges conjointement avec le client et proposer une offre de prestation en fonction des besoins réels du client selon les différents contrats proposés par LOCLIGHT:

- PRESTATION FORFAITAIRE
- PRESTATION DETAILLEE
- LOCATION PURE

Informez le client de manière régulière et efficace de l'avancée de la réalisation du contrat, notamment au travers de validations soumises (validation des choix musicaux et des contraintes et supports nécessaires aux animations éventuelles, des titres destinés à souligner les moments forts de l'évènement...).

Préparez et réalisez ses prestations conformément au contrat.

Proposez un rendez-vous de préparation au client, dans le cas d'une souscription à une offre personnalisée (hors location).

#### 4. LE CONTRAT

##### 4.1 DUREE DU CONTRAT

Le contrat prend effet à la date de sa signature, de la signature du devis ou de la réception du bon de commande. La durée des prestations est précisée dans le cahier des charges, le devis ou le bon de commande.

##### 4.2 TARIFS

Les prix figurants sur le site internet [www.loclight.fr](http://www.loclight.fr) sont indicatifs et valables uniquement pour une réservation en ligne. LOCLIGHT, le prestataire, se réserve le droit de modifier ses tarifs librement, et indépendamment sur chaque quotation. Les produits et services sont facturés sur la base des tarifs en vigueur au moment de la validation de la commande, sous réserve de disponibilité.

##### 4.3 RESERVATION

Pour les particuliers, toute réservation de prestation artistique, DJ, scénographie ou sonorisation doit être accompagnée du paiement d'un acompte minimum de 30% du devis. La réservation est acquise après réception du devis approuvé et encaissement effectif de l'acompte.

Dans le cas de la souscription offre de location pure, le devis est validé immédiatement après réception du bon pour accord ou de l'acceptation de nos conditions générales en ligne.

Pour les professionnels, la validation du contrat se fait à réception d'un bon de commande.

Aucun acompte n'est demandé sauf mention contraire.

L'article L. 121-20 du Code de la consommation précise que le consommateur dispose d'un délai de sept jours francs pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalités; à l'exception le cas échéant, des frais de retour.

##### 4.4 RESILIATION

En cas de manquement par l'une des parties à l'une de ses obligations au titre des présentes, l'autre partie pourra faire valoir la résiliation du contrat, sous réserve de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre le cas échéant. En cas d'annulation de la part du client, celui-ci renoncerait au remboursement des sommes déjà versées et conservées par LOCLIGHT, sauf cas de force majeure\*\*.

En cas d'annulation de la part du client, le prestataire se réserve le droit d'exiger le règlement du montant correspondant aux engagements du paragraphe 3 de ces conditions générales. Toute annulation devra faire l'objet d'une justification, envoyée par courrier en lettre recommandée.

##### 4.5 FACTURATION ET REGLEMENT

La facture est remise au client le jour de l'évènement. Un double est envoyé par mail sous 7 jours. Cette facture fait état de l'acompte déjà versé et du solde restant à payer.

Le client est tenu de verser le solde du montant convenu au contrat le jour de la prestation par chèque ou virement bancaire.

Pour les professionnels, le délai de 30 jours fin de mois est applicable.

##### 4.6 RETARD DE PAIEMENT

Tout retard de paiement au delà de la date d'exigibilité entraînera de plein droit, en application de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, des pénalités de retard égales à 10,75%. De plus, et par application de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit, une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement est due en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales.

##### 4.7 CONFIDENTIALITE & REFERENCES

Les parties s'engagent à préserver le caractère strictement confidentiel de toutes informations et de tous documents internes obtenus ou échangés dans le cadre du contrat et de son exécution. Le client doit plus particulièrement respecter le savoir-faire du prestataire, et ce dernier doit considérer comme confidentielles toutes les informations transmises par le client dans le cadre de l'exécution des présentes. Le prestataire pourra librement faire figurer le prénom du client particulier sur une liste de références et d'évènements de son site internet. S'il le souhaite, le client pourra laisser une appréciation sur le compte Facebook du prestataire. Ce commentaire pourra faire l'objet d'une modération.

LOCLIGHT se réserve le droit d'ajouter à son internet le logo et marque des clients professionnels au titre de ses références sauf accord contraire.

##### 4.8 INFORMATIONS NOMINATIVES

Les informations nominatives sont nécessaires à la gestion des commandes et aux relations commerciales. Conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978, les informations à caractère nominatif relatives aux acheteurs pourront faire l'objet d'un traitement automatisé. Les utilisateurs disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant.

#### 5. EXECUTION DES PRESTATIONS

##### 5.1 LOCATION

Dans le cadre d'une location de matériel pure, le client est responsable de ce matériel en cas de perte, vol ou dégâts. Le client majeur devra fournir obligatoirement une pièce d'identité et fournir une caution de la valeur du matériel retiré.

## 5.2 DROIT D'AUTEUR ET PROPRIETE INTELLECTUELLE

Selon l'article L 122-5-1° du Code de la propriété intellectuelle : pour toute manifestation avec orchestre, spectacle, musique et/ou disc-jockey rémunérés, une déclaration est faite par le client auprès de la SACEM. Le client s'engage à s'acquitter de tous les droits liés à la manifestation.

Le prestataire détient, sur l'ensemble des prestations effectuées au titre des présentes, l'intégralité des droits de l'auteur. Par les présentes, le prestataire cède au client, sous réserve que celui-ci ait intégralement payé le prix et les frais visés à l'article 3.5 ci-dessus, la totalité des droits sur lesdites prestations. En cas de non-paiement intégral du prix dans les délais convenus, le client s'engage à restituer au prestataire tous éléments et documents en sa possession relatifs aux prestations accomplies par le prestataire, sur quelque support que ce soit, ainsi que les éventuelles copies qui auraient pu en être faites. Le client renonce à toute utilisation, sous quelque forme que ce soit, des travaux, études, réalisations et/ou développements effectués par le prestataire au titre des présentes. En toute hypothèse, le prestataire conserve la propriété des méthodes, du savoir-faire et des procédés qu'il aura développés ou mis en œuvre dans le cadre des présentes, et qu'il pourra librement utiliser pour d'autres projets au profit de tiers.

## 5.3 ASSURANCES

Le prestataire s'engage à souscrire aux assurances nécessaires à la couverture de sa responsabilité civile du fait des dommages corporels, matériels et immatériels directs dont il serait rendu responsable. Par dommages, il faut entendre ceux de toute nature que lui-même, son personnel, ses sous-traitants, ses prestataires et plus généralement tous les intervenants de son fait, viendraient à causer directement au client, au personnel du client ou à des tiers. Le prestataire s'engage à maintenir ces garanties pendant toute la durée d'exécution du contrat et à en justifier sur demande du client.

## 5.4 LIMITATION DES RESPONSABILITES

Si le lieu choisi par le client n'est pas équipé de limiteur de pression acoustique, le prestataire ne pourra être tenu responsable en cas d'acouphènes ou de nuisances auditives que le client et/ou ses convives pourraient subir. De même, en cas de nuisances sonores auprès du voisinage, le prestataire n'est pas responsable en cas d'arrêt contraint de la prestation par les pouvoirs publics; le client ne pourra prétendre au remboursement de la prestation.

Le client sera tenu pour responsable en cas de dégradation ou de la destruction de matériel volontaire, accidentelle, par négligence ou maladresse et sera tenu de rembourser le prestataire à hauteur des dégâts occasionnés. La détérioration du matériel du prestataire durant l'évènement et commise par l'un de vos invités ou participant, fera l'objet d'une facturation. Le montant de celle-ci sera à honorer à la fin de la prestation. Le montant de la détérioration sera estimé au prix du neuf. Par la suite, un avoir sera édité en faveur du client après soustraction des réparations et des frais de remise en état.

D'autre part, le prestataire ne pourra être tenu responsable en cas de défaillance de l'installation électrique des lieux. Le client devra s'assurer qu'en plus de la puissance nécessaire aux autres prestataires, l'installation électrique devra pouvoir délivrer 2 kW supplémentaires pour faire fonctionner la sonorisation et les jeux de lumières, disponibles - à minima - sur deux lignes électriques distinctes.

La responsabilité du prestataire sera entièrement dégagée à compter de la fin de la prestation; ou si tout ou partie du présent contrat ne pouvait être réalisé, du fait de causes indépendantes de sa volonté.

La responsabilité éventuelle du prestataire, ne pourra entraîner d'indemnités supérieures à la somme versée par le client pour les services prévus au présent contrat.

Le prestataire réalisera ses prestations en respectant les règles de l'art en usage dans la profession, il est expressément convenu qu'il ne sera tenu qu'à une obligation générale de moyens.

## 5.5 CAS PARTICULIERS

Sauf indication contraire précisée au contrat, l'heure maximale de fin d'une prestation DJ est de 5 heures du matin, le prestataire se réserve le droit d'accepter ou non de faire des heures supplémentaires. Toute heure supplémentaire, non prévue dans le contrat, sera facturé 120 euros hors taxes.

## 5.7 RECLAMATION

En cas de mécontentement sur la programmation DJ, le client devra en faire part clairement, dès qu'il en éprouvera le besoin et argumenter sa réclamation.

Toute prestation réalisée jusqu'à son terme - prévu dans le cahier des charges, ne pourra donner lieu à réclamation et ne pourra faire l'objet d'un quelconque remboursement.

## 5.8 LITIGE

Le contrat pourra être rompu dans le cas où le prestataire serait victime de mauvais traitements ou comportement anormal de la part de l'organisateur, clients ou invités.

Dans le cas de dégradations volontaires du matériel fourni par le prestataire, de circonstances où son intégrité physique serait mise en péril, ou si l'organisateur ne respecte pas les clauses du présent contrat, le prestataire pourra quitter les lieux de la prestation, l'organisateur restera redevable des sommes éventuellement dues.

En cas de retour du chèque sans provision, le client devra verser une garantie de paiement total avant l'installation du matériel pour la prestation de service. Dans les cas contraires, le prestataire annulera l'évènement; le client reste redevable de la totalité du devis approuvé par les parties.

En cas de litige entre les parties, le client est tenu de régler la totalité du montant de la prestation restant dû, avant de porter réclamation. Seul le tribunal de Commerce d'Evry sera déclaré compétent, nonobstant la pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

\* Eléments audio/visuels de qualités et formats exploitables, fichiers musicaux au format MP3 de qualité de compression 190Kbps minimum; Vidéo compatible MAC et/ou Windows; Diaporama au format PPT ou exécutable.